RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SCI ABAN
Société civile Immobilière
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 19 Avenue de Verdun
91290 Arpajon
RCS EVRY : 883 588 477

PROCÈS-VERBAL
De l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à 14 heures, les associés de la SCI « ***ALMA*** » se sont réuni en ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDIANIRE sur convocation du Gérant.

L'assemblée est présidée par Monsieur BALLOUKI Abdessamad en qualité de Gérant Associé.

Sont présent :

Monsieur BALLOUKI Abdessamad, né [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] titulaire de 45 parts numérotées de 1à 45.

Madame LATIF Anissa, [redacted] **de Monsieur BALLOUKI Abdessamad** né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant au [redacted] titulaire de 45 parts numérotées de 46 à 90.

SAS Audit Conseil International, située au [redacted] inscrite au RCS EVRY sous le numéro SIRET 784 945 867 00165 et dont **Monsieur BALLOUKI Abdessamad est le Président,** titulaire de 10 parts numérotées de 91 à 100.

Total des parts présentes ou représentées : 100 parts soit 100 % du capital social.

Monsieur le Gérant déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Les associés prennent connaissance des documents déposés sur le bureau du Gérant ;

- les A.R. des lettres de convocation ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- le rapport du gérant ;
- Le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur le Gérant indique que les documents requis par la loi ont été adressés aux associés avant la date de la présente assemblée. Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

AB
BA AB

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social au 27/05/2025

- Pouvoirs à donner

Monsieur le Gérant donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'Ordre du Jour :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du transfert du siège social au :

121 GRANDE RUE 91290 ARPAJON, à compter du 27/05/2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée Générale Extraordinaire, comme conséquence de la résolution précédente décide de la modification corrélative Article 4 des statuts est faite en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, confère tous pouvoirs au Gérant de la société, ou à son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

AB

BA AB

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole.
L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à douze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés présents.

Fait à Arpajon, le 27/05/2025

Monsieur BALLOUKI Abdessamad
Gérant associé

[redacted]

[redacted]

SAS Audit Conseil International
Associé

[redacted]